



## Consultation du public

### Projet de création de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le ban communal d'Oermingen

**Donnez votre avis du 12 octobre au 28 octobre 2024**

- par mail à l'adresse : [mairie.oermingen@orange.fr](mailto:mairie.oermingen@orange.fr)
- par courrier ou en mairie aux horaires habituels d'ouverture

#### Les zones d'accélération des énergies renouvelables :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables confie la responsabilité aux communes de planifier le déploiement des énergies renouvelables (EnR) sur leur territoire en définissant des zones d'accélération.

Les communes sont ainsi invitées par l'Etat à définir des zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter. Ces zones d'accélération ne seront pas exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, les projets en zone d'accélération pourront bénéficier d'une instruction optimisée.

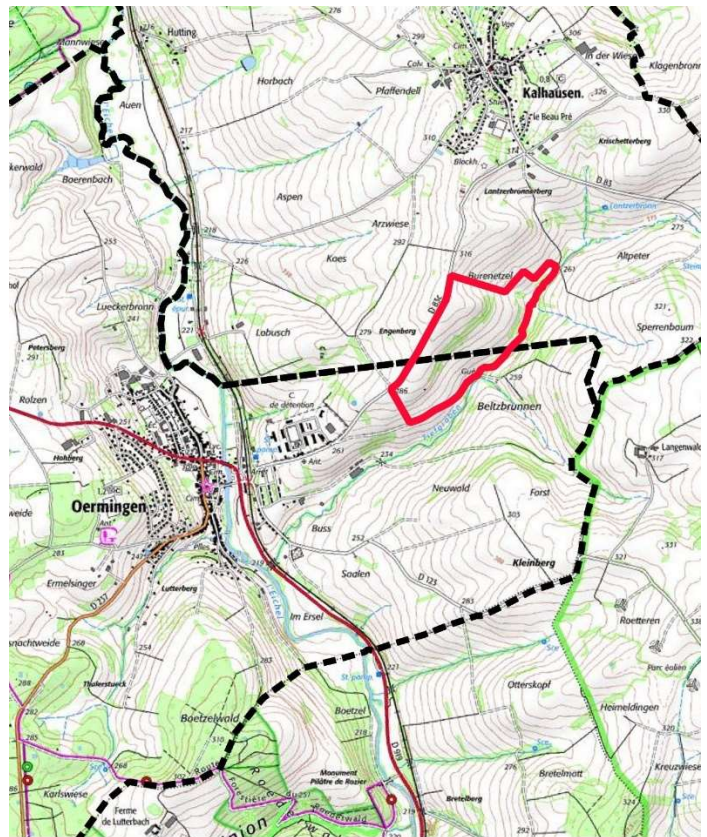
Une zone d'accélération dédiée à une centrale agrivoltaïque est à l'étude sur notre commune :

**Zone d'accélération agrivoltaïque**

---  
Limite du ban communal

Cette zone d'accélération a été définie sur la base du projet agrivoltaïque en cours sur le lieu-dit « Engenberg » du ban communal, en bordure de la route de Kalhausen.

Le dossier est consultable sur notre site internet : [www.oermingen.fr](http://www.oermingen.fr)



**Dans une démarche participative, les habitants d'Oermingen sont invités à donner leur avis.**

Pour être pris en compte, chaque avis doit être personnel, individuel et nominatif.

Au terme de cette consultation, et après délibération du conseil municipal, la zone d'accélération sera transmise au Référent Préfectoral du Bas-Rhin puis au Comité Régional de l'Energie pour avis.

La consultation du public local est ouverte du 12 octobre au 28 octobre 2024. Vous pouvez nous adresser vos contributions :

- Par courrier envoyé ou déposé en mairie
- Par mail : [mairie.oermingen@orange.fr](mailto:mairie.oermingen@orange.fr)
- Par une inscription manuscrite dans le registre disponible au secrétariat de la mairie.

Le maire, Simon SCHMIDT